Fiche guide escale N°

Page 1 / 2

AUTORISATION DE DEMOLITION D' NAVIRE

Mise à jour: 01/07/2010

MISSIONS

AP: Attribuer un poste, vérifier les mesures imposées sur la liste de contrôle.

AIPPP: Police des marchandises dangereuses et police du plan d'eau.

Conditions d'autorisation de démolition d'un navire.

Attribution d'un poste à quai.

Le quai du Pourquoi Pas ? est le poste à privilégier. Sécurité.

Liste de contrôle des mesures à respecter.

Réponse type (modèle messagerie ou télécopie, destinataires : demandeur, AP

(reprendre la formule d'appel de la demande)

Vous êtes autoriser à démolir le(s) navire(s) « XXX » dans les conditions suivantes :

- l'opération doit faire l'objet d'une location de la zone occupée à terre par le concessionnaire,
- la démolition se fera quai du Pourquoi Pas ?,
- un seul navire à la fois pourra être démoli,
- les éléments devront être enlevés au fur et à mesure du démantèlement,
- un chantier suivant ne pourra débuter qu'après évacuation complète des débris et nettoyage du chantier précèdent,
- toutes les mesures nécessaire à la protection du personnel et de l'environnement seront prises, notamment, l'évacuation des déchets d'exploitation du navire, le lavage et le dégazage des soutes.
 - Vous fournirez un certificat de dégazage établi avant les travaux par un expert agrée par l'autorité portuaire,
- les travaux ne pourront commencer qu'après accord de la capitainerie et vérifications des dispositions prévues sur le liste de contrôle.
- La capitainerie pourra imposer toutes les mesures qu'elle estimera nécessaires pour la sécurité du personnel, la protection de l'environnement ou la protection du quai.

Mon service restant à vote disposition,

(reprendre la formule de courtoisie de la demande)

Fiche guide escale N°

AUTORISATION DE DEMOLITION D' NAVIRE

Mise à jour: 01/07/2010

Page 2 / 2

CDPM DECRET

Décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche

Article 24

Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines.

Les opérations d'entretien, de réparation, de construction ou de démolition navale en dehors des postes qui y sont affectés sont soumises à l'autorisation de portuaire. Elles sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant, qui se signale comme tel à l'autorité portuaire.

L'autorité portuaire peut, après avoir requis tout renseignement nécessaire auprès du responsable de l'opération, fixer un périmètre d'exclusion sur les quais, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenants pour l'opération.

Lorsque les navires, bateaux ou engins flottants stationnent à leur poste, les essais de l'appareil propulsif ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire qui en fixe, dans chaque cas, les conditions d'exécution.

règlement local de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche de Lorient. Article 24

Les démolitions sur l'aire de réparation navale doivent être autorisée par l'autorité portuaire.

RPM

53 VISITES ET REPARATIONS DES NAVIRES ET BATEAUX CONTENANT OU AYANT CONTENU DES LIQUIDES INFLAMMABLES.

Les visites et réparations des navires et bateaux contenant ou ayant contenu des liquides inflammables sont soumises aux conditions définies ci-après :

53-1 Les visites ou réparations des cales ou citernes des navires ou bateaux contenant ou ayant contenu des liquides inflammables et des compartiments utilisés pour le stockage des liquides inflammables destinés à l'usage du bord (soutes, ballasts, caisses, etc.) sur tous les navires ou bateaux, ainsi que les visites ou réparations des parties de la coque attenantes à ces cales, citernes ou compartiments, ne peuvent être effectuées qu'après nettoyage, enlèvements des boues et résidus solides ou liquides, dégazage ou aération de ces locaux et des locaux contigus, exécutés de manière qu'il n'y reste aucune vapeur inflammable, ni aucune matière susceptible d'en produire.

Direction Départementale des territoires et de la mer du

C



Délégation à la mer et au littoral	AUTORISATION DE DEMOLITION DE NAVIRE
Capitainerie lu Port de	LISTE DE CONTROLE
	Navire :
	Poste:
	Date et durée estimée:
	La capitainerie autorise la démolition du navire aux conditions suivantes:
	Nom de la personne/société qui réalise l'opération:
	> Nom et adresse du propriétaire du navire ou de son représentant :
	> Description des travaux:
	> Zone d'intervention (joindre un plan).
	> Une seule démolition est autorisée à la fois.
	Enlèvement, évacuation des déchets, lavage, dégazage des cales, citernes et soutes. Présentation d'un certificat de dégazage établi avant les travaux, par un expert agréé par le directeur du port.
	> Mise en place d'un balisage de la zone selon la réglementation en vigueur.
	> Nettoyage de la zone à la fin ou entre chaque chantier.
	Précautions usuelles et respect des règles de sécurité adaptées à l' opération pour les personnes et l'environnement.
	Prévenir la capitainerie au début et à la fin de l'opération sur VHF 12 ou xx.xx.xx.xx.xx.
	La mise en route du navire vers le quai de démolition, ainsi que le début du chantier ne seront autorisé qu'après le contrôle du respect des conditions précisées sur cette liste.
	Cette autorisation est valable du XX/XX/XX à XXhXX au XX/XX/XX à fin de travaux.
	En cas d'urgence, appeler PORT sur VHF 12 ou xx.xx.xx.xx.xx.
	<u>le responsable de l'opération.</u> La capitainerie du port de xx.xx.xx.xx.xx / xx.xx.xx.xx XXXXXXX.capitainerie@gouv.fr

et

Adresse

téléphone : xx xx xx xx xx télécopie : xx xx xx xx xx

mél:.....gouv.fr